

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le 21 septembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Marie-Line LESTIENNE et Christine TESTART ayant respectivement donné procuration à Jean-Michel RIDON et Dominique LECOEVRE, ainsi que Véronique FERMAUT et Dorothée MOLLET.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphonie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 04 Juillet 2016 est signé sans observation.

En ouverture de séance, M. le Maire rappelle le décès, en juillet dernier, de Monsieur Bernard FACHE qui était membre du présent Conseil Municipal. Il prononce quelques mots en sa mémoire en décrivant Monsieur FACHE comme une personne droite, discrète et sensible, un agriculteur ancré à sa terre.

Une minute de silence en son souvenir est ensuite respectée.

<p style="text-align: center;">INSTALLATION DE Madame Brigitte DUBUS DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL</p>
--

Suite au décès de Monsieur Bernard FACHE, Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement. Conformément à l'article L270 du Code Electoral qui stipule que le candidat, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant.

Madame Brigitte DUBUS, remplissant les conditions ci-dessus, a été invitée à la présente réunion du Conseil Municipal en lui proposant ce poste vacant.

Madame Brigitte DUBUS a répondu favorablement à cette invitation en acceptant le poste de Conseiller Municipal et a donc été installée dans ses fonctions.

Le Tableau des Conseillers Municipaux est donc modifié comme suit :

DÉPARTEMENT
NORD

COMMUNE : LANDAS

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FRANCKE JEAN PAUL	27.10.21.1943	Maire	708
Mme	HILBAUT LORTHOIX DOMINIQUE	07.10.21.1970	Premier adjoint	708
M.	CLIQUET DANIEL	21.10.11.1947	Deuxième adjoint	708
Mme	FERNAUT GRAVELINE VERONIQUE	14.11.11.1970	Troisième adjoint	708
M.	DELCROIX PATRICK	07.10.4.1951	Quatrième adjoint	708
Mme	DESCANCS DESJEUZ CHRISTINE	03.10.6.1970	Cinquième adjoint	708
M.	BEYON JEAN MICHEL	04.12.1.1955	Conseiller Municipal	708
Mme	ROLLET CAROLINE DOROTHEE	07.10.2.1977	Conseillère Municipale	708
Mme	LESTIENNE DETAVENIER MARIE LIANE	27.10.9.1959	Conseillère Municipale	708
M.	DANSETTE ERIC	25.11.0.1963	Conseiller Municipal	708
Mme	ZANPETER MYRTANNE	30.10.4.1952	Conseillère Municipale	708
M.	LORTHOIX MARCEL	17.10.5.1968	Conseiller Municipal	708
Mme	DEPINOY TRINANTE	13.10.9.1984	Conseillère Municipale	708
M.	MONDOU CHRISTOPHE	24.12.1.1965	Conseiller Municipal	708
M.	DU CHATEAU BERNARD	27.12.1.1948	Conseiller Municipal	628
Mme	LE COEUVRE DOMINIQUE	18.11.0.1959	Conseillère Municipale	628
M.	DAUCHY JEAN LOUIS	01.11.0.1959	Conseiller Municipal	628
Mme	TESTART CHRISTINE	25.10.8.1959	Conseillère Municipale	628
Mme	DURUS BRIGITTE	10.11.0.1948	Conseillère Municipale	708

Fait à

LANDAS

le

26 Septembre 2016

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Le Maire

Jean-Paul FRANCKE

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Elle a émis le souhait de faire partie de la Commission 2 « Patrimoine, Travaux, Voirie, Assainissement – Personnel » ainsi que de la Commission 4 « Actions Sociales, Solidarité (santé-prévention-handicap), Séniors – Sécurité, Citoyenneté– Accueil des nouveaux habitants ».

De ce fait, et conformément à l'article L2121-22 du Code des Collectivité Territoriales, les Commissions définies lors de la réunion de Conseil Municipal du 07 Avril 2014 sont modifiées comme suit

Commission 1 – Finances, Urbanisme, Cadre de vie, Tissu local, Appels d'Offres

Monique HUBAUT.

Membres : Jean-Michel RIDON, Eric DANSETTE, Marie-Line LESTIENNE, Christophe MONDOU, Daniel CLIQUET, Bernard DUCHATEAU et Jean-Louis DAUCHY.

Commission 2 – Patrimoine, Travaux, Voirie, Assainissement - Personnel

Daniel CLIQUET.

Membres : Jean-Michel RIDON, Brigitte DUBUS, Eric DANSETTE et Monique HUBAUT.

Commission 3 – Education, Ecoles, Périscolaire – Culture – Conseil Municipal des Enfants et Adolescents – Communication et Information

Véronique FERMAUT.

Membres : Tiphonie DEPILOY, Dorothée MOLLET, Myriam ZAMPIERI et Marie-Line LESTIENNE.

Commission 4 – Actions sociales – Solidarité (santé, prévention, handicap), Séniors – Sécurité Citoyenneté – Accueil nouveaux habitants

Patrick DELCROIX.

Membres : Dorothée MOLLET, Marcel LORTHIOIR, Myriam ZAMPIERI ET Marie-Line LESTIENNE.

Commission 5 – Vie associative – Fêtes – Cérémonies - Sports

Christelle DESCAMPS.

Membres : Tiphonie DESPILOY, Marcel LORTHIOIR, Christophe MONDOU et Véronique FERMAUT.

56/16 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Afin de pouvoir réaliser différents achats ou travaux non prévus au Budget Primitif 2016, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
011-6042 Autres Prestations de Services	2 000,00 €	013-6419 : Rembt sur rémunération	2 000,00 €
011-6064: Fournitures Administratives	1 000,00 €		
011-6067: Fournitures Scolaires	1 000,00 €		
011-61551: Matériel roulant	2 000,00 €		
011-615231: Entretien de voiries	- 4 000,00 €		
65-65541: Contrib Fds Compens Ch Territ	- 500,00 €		
65-65548: Autres Contributions	500,00 €		
	2 000,00 €		2 000,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
10007-2318 : Voirie -Autres Immob	10 000,00 €		
10008-2313 : Ecole - Constructions	- 13 000,00 €		
10009-2188 - Cimetière - Autres Immob	3 000,00 €		
	- €		- €

A la demande de la trésorerie, Il est aussi nécessaire de préciser sur la décision modificative n°1 le numéro de l'opération concernée par les montants portés en recettes d'investissement aux comptes 1321, 1326 et 1341 : il s'agit de l'opération n°13 « Eglise ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve ces propositions.

57/16 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS PROGRAMME 2016 - Restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas. Le montant des travaux relatif à ce projet s'élève à 1 294 129.10 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de restauration du Clos et Couvert et des Vitraux de l'Eglise Saint Vaast de Landas
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2016
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :		1 294 129.10	€
Demande Conseil Général	23.18 %	300 000.00	€
Autres subventions (DETR / FSIL – Etat)	2.71 %	35 163.00	€
Autofinancement	74.11 %	958 966.10	€

(Dons, fondation du patrimoine, commune)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur Le Maire précise que l'agence de Nathalie T'Kint à Lille est le maître d'œuvre sur ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits, en fonction de la durée des travaux, au Budget Primitif des années 2016 et suivantes. Des subventions complémentaires au titre DETR/FSIL – Etat seront sollicitées, la subvention de 35 163 € ne concerne que les deux premières tranches.

58/16 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS PROGRAMME 2016 : Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé (fenêtres)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 214 398,00 € HT.

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 18 janvier 2016, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire public Jean Macé,
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs programme 2016,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération :		214 398,00 €
Demande Subv Villages et Bourgs	40 %	85 759,20 €
Autofinancement	60 %	128 638.80 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

59/16 TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DE L'EGLISE SAINT VAAST : TRANCHE FERME, TRANCHE CONDITIONNELLE ET OPTIONS

Une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée pour les travaux de restauration du Clos et Couvert de l'Eglise Saint Vaast. Les travaux sont répartis en 3 lots comprenant chacun une tranche Ferme,

une tranche Conditionnelle et des options.

Suite à la dernière réunion de la commission compétente en matière de commande publique, il est proposé de retenir, pour chacun des lots, les travaux de la tranche ferme, de la tranche conditionnelle et de toutes les options à l'exception de l'option 7 du lot n°3 « Cadran » et de choisir les entreprises les mieux disantes, à savoir:

- Lot n°1 : Maçonnerie – Pierres de Taille : Ets Léon NOËL pour un montant de 265 137,72€HT
- Lot n°2 : Charpente – Traitement : Ets BATAIS CHARPENTE pour un montant de 152 602,48€HT
- Lot n°3 : Couverture : Ets CARRE pour un montant de 121 994,88€HT

Ce montant total de travaux de 539 735,08 € HT sera réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

60/16 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CADRANS DE L'ÉGLISE SAINT VAAST

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Vaast de Landas, il apparaît nécessaire de changer les cadrans du clocher.

Une consultation a été lancée et l'entreprise LEPERS ET FILS a remis l'offre la mieux disante pour un montant de 5 440 € HT.

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

61/16 TRAVAUX DE DESENVASEMENT DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX INSCRITS DANS LE PROGRAMME DEPARTEMENTAL : CONVENTION AVEC LA CCPC

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT (C.C.P.C.) assure le désenvasement des cours d'eau non domaniaux inscrits dans le programme départemental.

Il y a donc lieu de signer une convention qui prévoit les conditions dans lesquelles la commune remboursera les frais engagés par la CCPC.

Coût prévisionnel des travaux : 11 000€ TTC (Maximum)

Participation du Département : 40% soit : 4 400€

Reste à charge de la CCPC et donc à rembourser par la commune : 6 600€ (Maximum)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la signature de cette convention et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

62/16 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LECELLES ET ENVIRONS ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT DE LA COMPETENCE « TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE »

Sans objet

63/16 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 5 juillet 2016, le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a sollicité l'avis des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 concernant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Cdg59.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, émet un avis favorable à la demande

64/16 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION, VIS-EN-ARTOIS, BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRICOURT, OISY-LE-VERGER, DENAIN, COUCY-LES-EPPES ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CONDE (SIARC)

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation*

humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX SEPT VOIX POUR, ZERO ABSTENTION et ZERO CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte:

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

Il s'agit d'un arrêté pris depuis le 04/07/2016 repris ci-dessous :

DATE	N° ARRETE	OBJET
21/09/2016	CI/2016/005	Arrêté attribuant une concession nouvelle pour une cav'urne – emplacement I-D-C-4, à Madame Nidya VANDENBROUCKE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Nouvelles conditions de Collecte des déchets

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 01/01/2017, la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets, a signé un nouveau contrat.

Ce contrat de collecte a été attribué à la Société ESTERRA et comporte quelques changements par rapport aux conditions de collectes que nous connaissons aujourd'hui. Notamment en ce qui concerne le jour de collecte qui sera le Jeudi (au lieu du Lundi actuellement)

- ⇒ Pour la partie Ordures Ménagères (ou « queue de tri ») : pas de changement,
- ⇒ Pour la partie Collecte sélective : actuellement il y a un seul bac cloisonné (une partie pour les papiers cartons et emballages divers et l'autre pour le verre) qui est collecté toutes les semaines. A compter du 01/01/2017, ce bac ne sera collecté que toutes les deux semaines et il sera décroisonné : il ne servira plus qu'à la collecte des papiers cartons et emballages divers. Le verre, quant à lui, sera collecté sur des points d'apport volontaire équipés de conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés et dont la répartition sur le territoire de la commune est reprise ci-dessous et validée par le Conseil Municipal à l'unanimité :
 - 1°) Dans un parterre séparant le parking de la Salle Polyvalente de la voie d'accès au 8^{ème} Jour (enterré),
 - 2°) Place Roger Salengro dans l'espace vert situé derrière le transformateur EDF entre les place de parking et la place proprement dite (semi-enterré),
 - 3°) Rue du Maréchal Leclerc, sur le parking de la gare derrière l'arrêt de bus (Enterré),
 - 4°) A l'angle des rues Marcel Delommez et de la route menant à Saméon (semi-enterré),
 - 5°) A l'angle de la rue du Talbot et de la rue du Loir (semi-enterré),
 - 6°) Rue de la Pulmez au niveau du N° 541 (ancienne ferme à démolir) (Aérien),
 - 7°) Rue Du Quesne, proche du N° 754 (Aérien),
 - 8°) Rue d'Orchies au niveau du N° 892 (Aérien).
- ⇒ Pour la collecte des Déchets Verts : actuellement collectés toutes les semaines du 01 avril au 30 Novembre dans des poubelles ou récipients à anses, à compter du 01/01/2017, ils seront collectés avec les bio déchets (restes de cuisines, épluchures de légumes, coquilles d'œufs,...) dans des bacs de 140 litres qui seront fournis et collectés toutes les semaines de mars à novembre et une fois par mois de décembre à février (ces bacs pourront être complétés, comme auparavant, par des contenants à anses)
- ⇒ Pour la collecte des encombrants : aucun changement elle aura lieu une fois par an.

Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

- Voiries : Dans le cadre de la définition de la compétence Voirie la CCPC a réalisé un diagnostic ainsi qu'un état des travaux prévus pour chaque commune afin de pouvoir dimensionner le bureau d'études qu'elle souhaite mettre en place et mettre à la disposition des communes.

- Eclairage Public : La CCPC reprend la compétence éclairage public pour les poste G2 (Maintenance) et G3 (provision pour dégradations) le poste G1 (Energie) restant du domaine de compétence de la commune. Le coût de cette compétence sera déduit de notre attribution de compensation. Si, pour les deux années restant de notre contrat en cours cela paraît logique, il faut revoir le coût au-delà car il n'est pas envisageable de continuer à supporter une telle charge alors que Landas aurait pu revoir son contrat à la baisse.
- P.L.U.I. : La Loi ALUR prévoit le transfert de la compétence P.L.U au niveau intercommunal au 27/03/2017 sauf si une minorité de blocage composé d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose.
Pour autant, le fait de passer en PLUI n'empêchera pas LANDAS de garder ses spécificités (Matériaux, Couleurs, retrait des constructions par rapports aux limites séparative et au domaine public,...) et le Maire continuera de signer les documents d'urbanisme.
- P.N.R.S.E : Les Eco-gardes du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) ont réalisé quelques interventions auprès des écoles publiques et privées ; ils ont expliqué le métier d'éco-garde et réalisé quelques plantations avec les élèves.
Le 09/10/2016 est prévue une demi-journée au cours de laquelle un parcours est prévu depuis l'école Jean Macé vers le Parc des Houssières via la rue du maréchal Leclerc et retour par le chemin des houssières, le stade de Football et la Mairie. Tout au long de ce parcours les éco-gardes expliqueront le choix des plantations réalisées sur chacun des sites.

Programme de logements

Le diagnostic préalable a été réalisé par le service d'Archéologie ; rien d'important n'a été découvert (jute un silex). Le rapport est en cours de rédaction (3 mois de délai maximum), il sera ensuite transmis aux services de la DRAC qui auront également 3 mois maximum pour rendre leurs conclusions (nous tenterons de réduire ce délai autant que possible). Tant que ces conclusions ne sont pas rendues European Homes ne peut pas démarrer les travaux ni nous acheter le terrain.

Si cela est possible nous aimerions pouvoir commencer début janvier 2017.

Médiathèque

Lors d'un premier Jury nous avons étudié les 17 dossiers remis par les différents architectes et nous en avons retenus 4 qui seront amenés à nous remettre un projet pour le 05/10/2016. Un second jury se tiendra le 12/10/2016 afin de faire une proposition, il reviendra ensuite au Conseil Municipal de choisir définitivement le projet, et donc l'architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de cette médiathèque ; puis s'ouvrira avec lui une période de négociation pour finaliser le projet.

Sécurité

Deux nouveaux radars pédagogiques ont été acquis et seront installés prochainement.

Nous attendons des nouvelles de la gendarmerie pour organiser une première réunion sur la protection citoyenne.

Il est prévu de limiter la circulation rue Carneau et rue Machynia aux véhicules de moins de 5 tonnes afin de préserver les voiries qui ne sont pas conçues pour des tonnages supérieurs.

Sites Web

La CCPC arrête la maintenance des sites actuels des 7 communes de l'ex CCEP (Communauté de Communes Espace-en-Pévèle). Par contre elle met son service numérique à la disposition des communes pour mettre en place les nouveaux sites et aider à leur mai

Représentants de Quartiers

Pour l'instant nous n'avons pas eu de retour par rapport à la mise en place de délégué de quartier ; peut-être la période estivale n'était pas propice pour cet appel que nous relancerons prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00